

**Équipe d'examen fédérale – Formulaire de commentaires – version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact et version provisoire du Plan de délivrance de permis**

**Projet de dépôt souterrain en couches géologiques profondes du combustible nucléaire irradié du Canada**

**Réponse requise pour le : 10 mai 2026**

*Veillez soumettre le formulaire rempli d'ici le 10 mai 2026, par courriel à [NuclearWaste-DechetsNucleaires@iaac-aeic.gc.ca](mailto:NuclearWaste-DechetsNucleaires@iaac-aeic.gc.ca). Afin de pouvoir être publié sur le site Web du Registre, et pour se conformer à la Loi sur les langues officielles, l'AEIC exige que votre document soit présenté en français et en anglais. Veuillez noter qu'avec ce formulaire, vous avez l'occasion d'adapter la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact.*

Ministère/Organisme :	Femmes et Égalité des genres Canada		
Personne-ressource pour l'EI :	Miga Chultem, Directrice, Centre d'Expertise sur l'ACS Plus, Direction des Politique Stratégique	Téléphone :	819-938-1132
		Courriel :	FEGC.EvaluationImpacts-ImpactsAssessment.WAGE@fegc-wage.gc.ca

**Section 1 – Version provisoire du Plan de délivrance de permis**

1. Veuillez confirmer que toutes les mesures de surveillance législatives et réglementaires pouvant s'appliquer au projet, sous l'autorité de votre ministère ou organisme, sont indiquées avec exactitude dans la version provisoire du Plan de délivrance de permis.

**Insérer la réponse ici**

Sans objet. FEGC n'exerce aucun pouvoir, aucune fonction ni aucune responsabilité réglementaire.

2. Indiquez si votre ministère ou organisme a déterminé un pouvoir qu'il ne sera pas en mesure d'exercer et dont l'exercice est nécessaire à la réalisation en tout ou en partie du projet. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le paragraphe 17(1) de la LEI.

**Insérer la réponse ici**

Sans objet.

## **Section 2 – Version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact**

1. Veuillez passer en revue les sections de [la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact](#) (Les Lignes directrices intégrées) qui s'appliquent au mandat de votre ministère ou organisme.
2. À l'aide du tableau ci-dessous, et compte tenu du contexte du projet, veuillez inscrire vos commentaires et inclure vos recommandations sur la façon dont les Lignes directrices intégrées définitives devraient être adaptées pour donner suite à vos commentaires.
  - Veuillez indiquer les corrections qui devraient être apportées au texte, ainsi que les ajouts ou les suppressions, y compris les éléments à considérer dans les renseignements soumis par les Nations et communautés autochtones qui relèvent de votre expertise ministérielle. Veuillez fournir un contexte et une justification clairs pour vos recommandations, notamment la façon dont leur mise en œuvre aiderait à centrer l'évaluation sur les principaux enjeux qui relèvent du processus décisionnel fédéral et à les régler.
  - Les conseils spécialisés de l'équipe fédérale devraient être axés sur des solutions et être proportionnels au contexte du projet. Ils devraient être éclairés par le degré de prudence en fonction du risque et les données probantes figurant dans la [Description initiale du projet](#) du promoteur, [la réponse au sommaire des questions \(Informations consolidées supplémentaires sur le transport du combustible nucléaire irradié – Résumé en langage clair\)](#), et l'information accessible au public, et devrait fortement s'appuyer sur des mesures d'atténuation bien comprises, l'orientation existante et les instruments réglementaires qui permettront de gérer les effets. Les conseils devraient également être éclairés par une compréhension claire du projet et du contexte biophysique et socioéconomique local. Ce faisant, les ministères et les organismes sont encouragés à s'assurer que les exigences en matière d'information sont proportionnées, clairement justifiées et réalisables dans le cadre du processus d'évaluation des impacts et des délais associés (c'est-à-dire l'objectif de 3 ans du gouvernement du Canada pour les projets nucléaires). Les avis devraient mettre l'accent sur les résultats et les informations nécessaires pour appuyer une prise de décision éclairée, tout en conservant une certaine souplesse quant à la manière dont les exigences peuvent être satisfaites. Les ministères et les organismes sont également encouragés à éviter les duplications avec les instruments réglementaires existants et à identifier les possibilités de rationalisation de la version provisoire des lignes directrices intégrées, notamment en proposant la suppression ou la consolidation d'exigences lorsque les effets peuvent être traités efficacement par le biais des cadres législatifs, politiques ou d'autorisation existants.
3. *Questions stratégiques pour éclairer les conseils*
  - *Quels sont les renseignements et les connaissances dont dispose votre ministère en ce qui concerne le principal enjeu? Votre ministère a-t-il des études ou initiatives en cours ou à venir qui sont pertinentes? Quels renseignements ou mesures pourraient appuyer l'atténuation ou la résolution des enjeux?*
  - *Avons-nous une bonne compréhension des voies d'effets? Quelles sont les principales CV ou voies d'effets qui manquent? Avons-nous un terrain d'entente sur ce que sont les principaux enjeux?*
  - *Quels outils fédéraux et provinciaux peuvent être utilisés pour résoudre les enjeux et éviter le dédoublement des efforts? Comment pouvons-nous utiliser les cadres de réglementation existants pour renforcer la confiance dans les prévisions et les résultats?*

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
FEGC-01	<b>1.2 Section des composantes valorisées, p. 4</b>	<p>La “justification de l’inclusion” demeure vague à certains égards et n’expose pas clairement les impacts sociaux et sanitaires potentiels que pourraient subir les peuples autochtones, notamment la violence fondée sur le sexe.</p> <p>Ressources :</p> <p>Le rapport “<a href="#">Répondre aux appels à la justice</a> aborder la violence envers les femmes et les filles autochtones dans le contexte des projets de mise en valeur des ressources a cité plusieurs facteurs contribuant à la VFS, notamment la présence de travailleurs temporaires.</p> <p><a href="#">Appel à la justice 1.7 - Rapport final</a> - consulter l’appel à la justice 13.4</p> <p><a href="#">La violence sexiste est un enjeu de santé publique : adopter une approche axée sur les systèmes de santé (en anglais uniquement)</a>(Organisation mondiale de le Santé)</p>	<p>Envisager d’ajouter le texte suivant, <b>en bleu</b>, sous :</p> <p>Les activités liées au projet peuvent entraîner des changements dans l’économie locale et régionale, ainsi qu’une augmentation de la demande en matière de soins de santé et d’autres services locaux ; par ailleurs, l’afflux de travailleurs temporaires peut modifier les conditions sanitaires, sociales et économiques de la région. Les activités liées au projet peuvent entraîner des changements affectant divers récepteurs environnementaux, ce qui pourrait avoir des répercussions indirectes sur la santé humaine.</p> <p><b>Il existe également des effets potentiels sur la sécurité et le bien-être des personnes (ex., la violence fondée sur le sexe), y compris pour certains groupes de population rendus vulnérables à ces effets (ex. les peuples autochtones, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap et les personnes s’identifiant à la communauté 2ELGBTQI+).</b></p>
FEGC-02	<b>1.2 Section des composantes valorisées, p. 5.</b>	<p>La “justification de l’inclusion” demeure vague à certains égards et n’expose pas clairement les impacts sociaux et sanitaires potentiels que pourraient subir les peuples autochtones, notamment la violence fondée sur le sexe.</p>	<p>Envisager d’ajouter le texte suivant, <b>en bleu</b>, sous « Justification de l’inclusion » pour la CV « Peuples autochtones » (pg. 5) :</p> <p>Les activités liées au projet pourraient entraîner des changements dans l’accès aux terres et leur utilisation à des fins culturelles, une perception accrue des risques liés aux déchets radioactifs, des répercussions sur la santé et le bien-être en raison de l’impact sur la qualité de l’air et de l’eau, ainsi que sur les</p>

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s'il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l'emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
		<p>En plus des ressources mentionnées dans le commentaire FEGC-01.</p> <p><a href="#">Aborder la sécurité économique et la prospérité des femmes inuites dans l'industrie de l'extraction des ressources</a> (PDF)</p> <p><a href="#">Mesures d'atténuation standards Simplification du processus d'évaluation d'impact</a> (Agence d'évaluation d'impact du Canada)</p>	<p>conditions sociales et économiques des peuples autochtones.</p> <p>Les impacts potentiels associés à un afflux de travailleurs temporaires, notamment des pressions exercées sur les infrastructures locales et les services essentiels (p. ex. la disponibilité des logements, les réseaux de transport).</p> <p>Les impacts sociaux potentiels associés à un afflux de travailleurs temporaires, notamment des risques pour la santé et la sécurité publiques (p. ex. un risque accru de violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles autochtones).</p>
FEGC-03	<b>1.3 préparer l'énoncé d'impact</b> , p. 6	<p>Légère révision pour assurer la cohérence du langage.</p> <p>Du point de vue de FEGC, l'ACS Plus est définie comme une approche intersectionnelle, un outil analytique et un processus, plutôt qu'une « lentille »</p> <p>Ressource : <a href="#">Qu'est-ce que l'Analyse comparative entre les sexes plus? - Canada.ca</a></p>	<p>Tenez compte des modifications, en bleu, ci-dessous :</p> <p>« <del>Une lentille</del> ACS Plus devrait être appliquée, lorsque pertinent et tel qu'identifié par les Nations et communautés autochtones, tout au long de l'évaluation afin de déterminer et d'évaluer les effets potentiellement disproportionnés ou différenciés sur divers groupes de population, ainsi que la manière dont ces groupes peuvent vivre les effets du projet différemment. »</p>
FEGC-04	<b>7.2.2.2 Effets sur les déterminants sociaux de la santé</b> , p. 45	Recommander de préciser que la violence fondée sur le sexe constitue un enjeu de santé et de sécurité publiques.	<p>Envisager d'ajouter le texte suivant, en bleu, p.45.</p> <p>cerner tout facteur de stress émotionnel ou social pouvant découler du projet, en particulier les préoccupations liées aux risques perçus pour la sécurité publique — <b>y compris, la violence fondée sur le sexe</b> — attribuables au projet ou à d'éventuels accidents ou défaillances touchant les personnes vivant à proximité du projet;</p>

*Insérez autant de lignes que vous en avez besoin.*